

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 660

présenté par  
M. Richard

-----

**ARTICLE 31**

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« 9° L'obligation pour la structure d'appliquer le cahier des charges de l'agrément services à la personne. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à soumettre l'ensemble des services aux mêmes critères de qualité et d'évaluation contenus dans le cahier des charges national de l'agrément.